

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 26/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DEMO AUTO

1 Arbousiers Les Echaneaux
43110 Aurec-sur-Loire

Références : UID4243-DSSP-024-0087
Code AIOT : 0003200924

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2024 dans l'établissement DEMO AUTO implanté Tachon 43110 Aurec-sur-Loire. L'inspection a été annoncée le 20/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées de l'année 2024. Le site de M. SAHTOUT avait fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en 2024 pour stockage de véhicules hors d'usage. La présente visite a ainsi pour objectif de vérifier l'état du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEMO AUTO
- Tachon 43110 Aurec-sur-Loire
- Code AIOT : 0003200924
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de M. SAHTOUT se présente comme un garage automobile entièrement clôturé en surplomb

de la Loire, non loin du bourg d'Aurec-sur-Loire.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 08/06/2017, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne stockant plus de véhicules hors d'usage chez lui la mise en demeure formulée dans l'arrêté du 8 juin 1997 est donc devenue caduque.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/2017, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation des véhicules hors d'usage
Prescription contrôlée : M. Mohamed SAHTOUT devait dans le cadre de l'arrêté BCTE 2017/174 du 8 juin 2017 enlever les véhicules hors d'usage de son site.
Constats : Aucun véhicule hors d'usage, hors ceux disposant d'une étiquette pour réparation de l'assurance, n'était présent sur le site de M. Sahtout. Des pièces automobiles d'occasion étaient présentes dans le garage (surface moins de 100 m ²). L'exploitant a déclaré qu'elles provenaient de la société CARECO, centre VHU agréé dans la Loire à Roche-la-Molière. Il a indiqué qu'il tenait à la disposition de l'administration les factures concernant l'achat de ces pièces. En marge de l'inspection, l'exploitant s'est engagé à évacuer un fût contenant un reste de liquide de type hydrocarbure qui n'était pas sur rétention. En conclusion, l'absence de stockage de véhicules hors d'usage sur le site de M. Sahtout permet de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Photographies prises le jour de la visite

